



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 RUE DES FAUVETTES
DU 27 AU 28 SEPTEMBRE 2007**

*EH/IE
APM 07/1346*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur GUILHABERT, gérant de
la SARL KCG sise 42 rue de Touzie à 33800 Bordeaux, en date
du 20 septembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL KCG est autorisée à effectuer des travaux
(coullage dalle haute au 1^{er} étage au moyen d'un camion toupie) au 17
rue des Fauvette du 27 au 28 septembre 2007 de 8h00 à 18h00 (voir plan
joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Fauvettes dans la
partie comprise entre la rue Mériot et la rue René Poincarré pendant
toute la durée des travaux de 8h00 à 18h00.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Fauvettes dans la
partie comprise entre la rue Mériot et la rue René Poincarré aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation,
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT